Commune de Val-Cenis

AGENCE ROSSI
Ingénierie - Urbanisme - Paysage - Géomètres Experts
Siège social: 50 rue Suarez 73200 ALBERTVILLE
Tel.: 04.79.37.61.75 - Fax: 04.79.37.63.67
Agence de Bozel: 164 rue Emile Machet - 73350 BOZEL - Tel. 04.79.08.44.07

AGENCE ROSSI
Aménagement - Urbain - Paysage

Référence: 21-168

PLU

Plan Local d'Urbanisme

VAL-CENIS

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

4.2 REGLEMENT GRAPHIQUE

4.2.9 Détails refuges et autre

Echelle: 1/2000

DOSSIER D'APPROBATION

Projet arrêté par délibération du conseil municipal en date du 12 novembre 2025	Projet approuvé par délibération du conseil municipal en date du 22 octobre 2026

INDICES ET SECTEURS

- Bâtiment d'exploitation agricole impliquant les distances d'éloignement réciproque
- Secteur concerné par les Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles
- Linéaires concernés par l'OAP façade
- Secteur concerné par les objectifs de mixité sociale (L.151-15 et R.151-38 3° du c. urb.)
- Linéaire concerné par les objectifs de mixité fonctionnelle (L151-16 et R151-37 1° du c. urb.)
- Secteur concerné par l'article L151-14-1 concernant la résidence principale
- Emplacement réservé
- Tracé de principe au titre de l'article L151-38 du c. urb.
- Périmètre d'étude du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN)
- Périmètre d'étude du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi)
- Périmètre concerné par d'autres études d'aléas
- Secteur aménagé en vue de la pratique du ski alpin, y compris remontées mécaniques, au titre de l'article L151-38 du c. Urb
- Secteur à aménager en vue de la pratique du ski alpin, au titre de l'article L151-38 du c. Urb

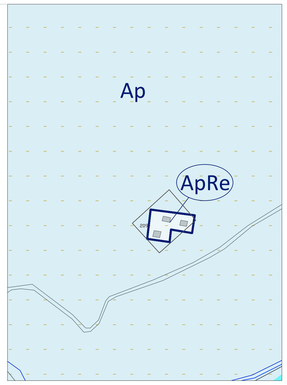
ESPACES OU SECTEURS CONTRIBUANT AUX CONTINUITES ECOLOGIQUES ET A LA TRAME VERTE ET BLEUE

- Corridors biologiques
- Zones humides et leur espace de fonctionnalité
- Tourbières
- Cours d'eau liste 1
- Pelouses sèches
- ZNIEFF de type 1
- Trame boisée ou végétalisée
- Secteur des glaciers (Source: licence Creative Commons)

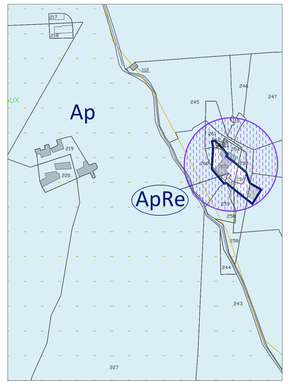
DIVERS

- Bâtiments rajoutés sur le cadastre (à titre indicatif)
- Bâtiments inexistants (à titre indicatif)

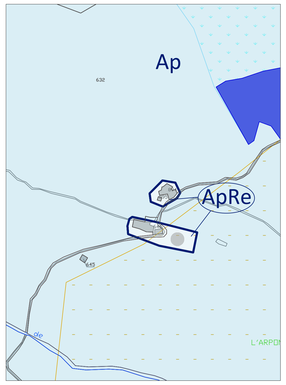
Nord pour tous les plans



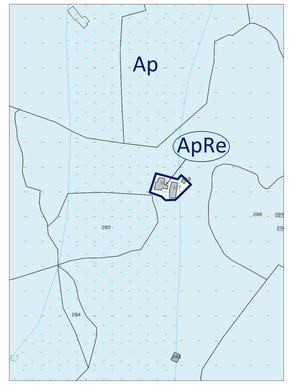
Refuge de La Leisse



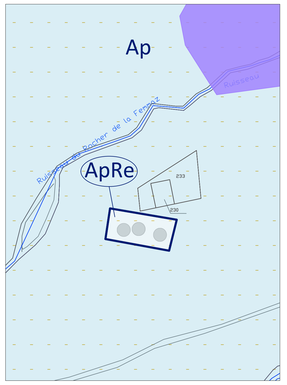
Refuge d'Entre Deux Eaux



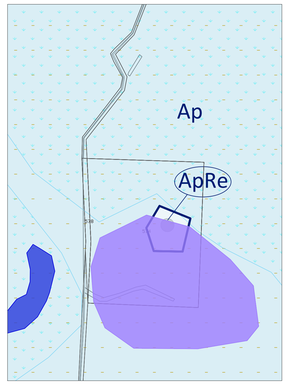
Refuge de l'Arpont



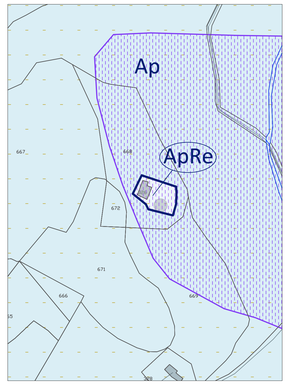
Refuge du Lac Blanc



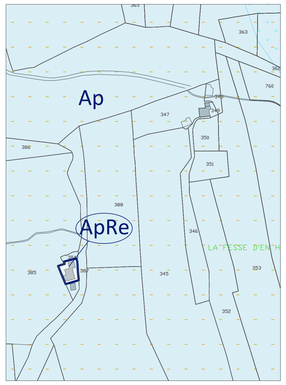
Refuge de La Femma



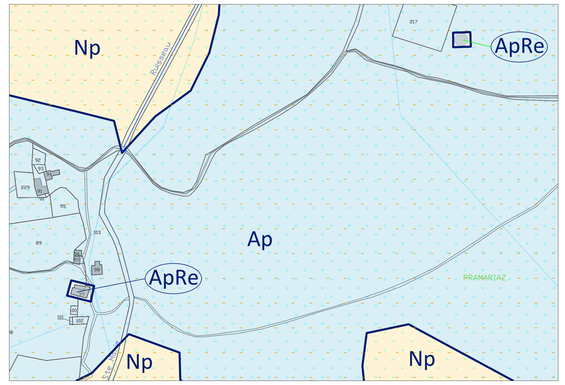
Refuge de Plan du Lac



Refuge de Bellecombe



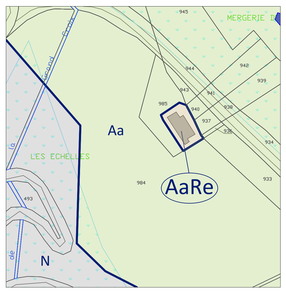
Refuge de Vallonbrun



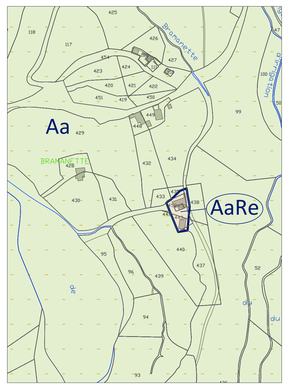
Refuges de l'Edelweiss et du Cuchet



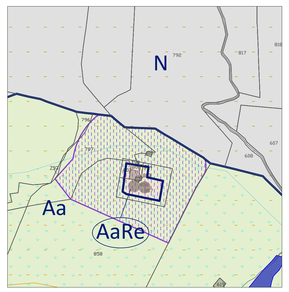
Refuge d'Ambin



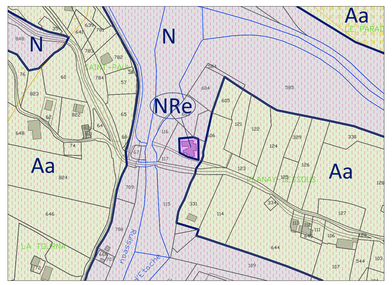
Refuge de La Gran Scala



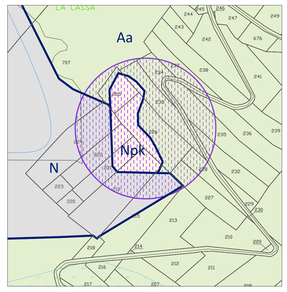
Refuge de Bramanette



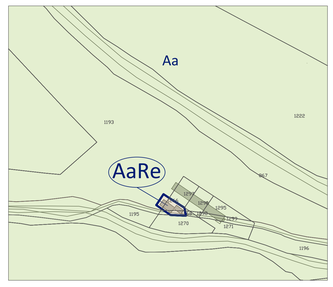
Refuge de Lo Tsamou



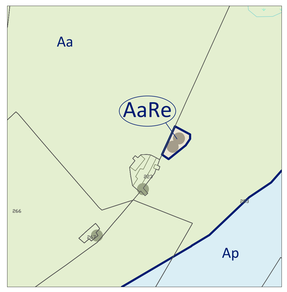
Refuge Lavis Trafford



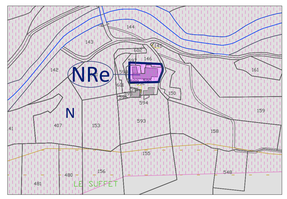
Parking de La Cassa



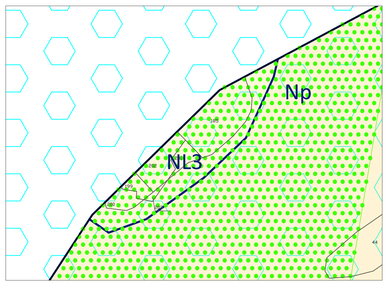
Refuge du Toët



Refuge du Petit Mont Cenis



Refuge du Suffet



Sommet du domaine skiable de Tignes

LEGENDE
LEGENDE

U ZONES URBAINES

Secteurs destinés prioritairement à l'habitat

- Ua — village ancien « traditionnel »
- Uap — village ancien à forte valeur patrimoniale
- Ub — secteur urbanisé sous forme principalement de collectifs
- Uc — secteur urbanisé récent moins dense
- Ucef — secteur urbanisé récent moins dense, espace de fonctionnalité de zone humide
- Ucc — secteur des Chalets Chaloin à Bramans
- Uct — secteur à urbanisation limitée à Termignon
- Ur — secteur reconstruit après la guerre

Secteurs destinés prioritairement à des hôtels et autres hébergements touristiques

- Uh — secteur urbanisé destiné à des hôtels
- Ut — secteur destiné aux autres hébergements touristiques

Secteurs destinés prioritairement à des activités économiques

- Ue — secteur urbanisé à destination économique

Secteurs autres

- Uep — secteur destiné aux équipements publics
- Uj — secteur de jardin
- Upk — secteur destiné à des stationnements

AU ZONES A URBANISER

Secteurs destinés prioritairement à l'habitat

- AUb — secteur destiné prioritairement à de l'habitat sous forme dense
- AUc — secteur destiné prioritairement à l'habitat moins dense

Secteur destiné prioritairement à des hôtels et/ou aux hébergements touristiques ou mixte

- AUht — secteur destiné prioritairement à des hôtels et/ou autres hébergements touristiques
- AUbht — secteur destiné prioritairement à une opération mixte habitat, hôtel et/ou autre hébergement touristique

Secteur destiné prioritairement aux activités économiques

- AUe1 — secteur destiné prioritairement aux activités économiques de la destination commerce et activité de service
- AUe2 — secteur destiné prioritairement aux activités économiques des sous-destination artisanat et commerce de détail et industrie
- AUe3 — Secteur destiné prioritairement à des équipements publics et à des activités économiques

A ZONES AGRICOLES

- Aa — secteur destiné à la production dans les alpages
- AaRa — secteur d'alpage dans lequel existe un restaurant d'altitude
- AaRe — Secteur d'alpage dans lequel existe un refuge
- Ab — secteur destiné aux constructions agricoles
- Aer — Secteur destiné à l'implantation d'équipements liés aux énergies renouvelables
- Af — secteur destiné aux fumières
- Agen — secteur avec mesures agro-environnementales
- Am — secteur agricole destiné au maraîchage
- Ap — secteur d'intérêt patrimonial
- ApRe — secteur d'intérêt patrimonial dans lequel existe un refuge
- As — secteur destiné au stockage définitif de matériaux
- Av — secteur destiné à la production agricole en vallée
- AvRa — secteur dans lequel existe un restaurant d'altitude

N ZONES NATURELLES

Secteurs à préserver

- N — secteur naturel
- Nj — secteur de jardins potagers
- Np — secteur d'intérêt patrimonial

Secteurs occupés par des activités économiques liées au BTP et autre

- Nca — secteur d'exploitation de carrière
- Nd — secteur de stockage temporaire de matériaux
- Nd1 — secteur de stockage temporaire et traitement de matériaux
- Nd2 — centrale à béton de Sollières-Sardières
- Npd — secteur destiné à des stationnements et des dépôts provisoires de matériaux

Secteurs destinés à des activités liées au tourisme et aux loisirs

- Naer — secteur de l'aérodrome de Sollières-Sardières
- Nce/Nce1 — secteur occupé par un centre équestre
- Ncg/Ncg1 — secteur destiné au camping
- Nct — secteur destiné à l'installation d'un local à chiens de traineaux
- NL/NL1/NL2/NL3/NL4 — secteur destiné aux activités de loisirs
- Npk — secteur de stationnement destiné aux camping-cars
- NRa — secteur naturel dans lequel existe un restaurant d'altitude
- NRe — secteur naturel dans lequel existe un refuge

z0: secteur urbanisé inconstructible en raison d'un risque fort - se reporter au PPRi, PPRN ou autre étude

Liste des emplacements réservés

Numéro	Lieu	Bénéficiaire	Objet	Surface indicative
1	Bramans	Commune	Stationnements	750 m²
2	Le Verney	Commune	Stationnements	820 m²
3	Le Verney	Commune	Stationnements	575 m²
4	Sollières-Envers	Commune	Cheminement piéton	80 m²
5	Sollières-Envers	Commune	Stationnements	255m²
6	Sollières-Endroit	Commune	Voie, stationnements, point de collecte des déchets	170 m²
7	Termignon	Commune	Voie et stationnements	85 m²
8	Termignon	Commune	Voie et espace public	175 m²
9	Lanslebourg	Commune	Stationnements	1520 m²

Liste des tracés de principe

Nom	Lieu	Objet	Caractéristiques
a	Bramans - Les Glières	Accès pour une extension future de la zone Ab	4 m de large, à créer
b	Lanslevillard - Sous l'église	Accès piétons - skieurs au domaine skiable	2,00 m de large
c	Lanslevillard - Sous l'église	Accès piétons - skieurs au domaine skiable	Couvert en partie
d	Lanslevillard - Sous l'église	Accès piétons - skieurs au domaine skiable	2,00 m de large
e	Lanslevillard - Sous l'église	Accès piétons - skieurs au domaine skiable	2,00 m de large
f	Lanslevillard - Terre Grasse	Accès piétons - skieurs au domaine skiable	Couvert en partie
g	Traversée de Val-Cenis	Via Maurienne	Voie cyclable